



## **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de communes Loches Sud Touraine**

Entre

La Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à LOCHES (37600), 12 avenue de la Liberté.

La Communauté de communes est ici représentée par Monsieur Gérard HENAULT, Président de ladite Communauté de communes, spécialement autorisé à réaliser la présente opération par suite d'une délibération du Bureau communautaire du XXX.

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Loches Sud Touraine (CIAS), établissement public administratif, dont le siège est à LOCHES (37600), 24 bis avenue du Général de Gaulle.

Le CIAS est ici représenté par Madame Christine BEFFARA, Vice-Présidente, spécialement autorisée à réaliser la présente opération par suite d'une délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 7/09/20.

Préambule

Le CIAS Loches Sud Touraine est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que par les articles R.123-1 à R.123-6 et R.123-27 à R.123-30 du même Code. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CIAS constitue un établissement public administratif. Il dispose d'une personnalité juridique, d'un Conseil d'Administration et d'un budget propre.

Le CIAS Loches Sud Touraine intervient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Il porte et anime une action générale de prévention et de développement social dans l'intercommunalité. A ce titre, il exerce des compétences obligatoires ainsi que de nombreuses compétences facultatives. Pour mener à bien ces missions, il dispose d'un budget, d'un patrimoine, de moyens humains et matériels propres. Une part importante de ses ressources financières réside dans la subvention intercommunale versée annuellement.

Les compétences déléguées au CIAS par la Communauté de Communes sont en vertu des statuts communautaires :

Compétences légales :

- Aide sociale légale et obligations alimentaires
- Domiciliation
- Veille et analyse des besoins sociaux

Compétences facultatives : (adoptée par le Conseil d'administration du CIAS)

- Accueil, informations, orientation et accès aux droits
- Aides alimentaires
- Secours financiers et Prêts à taux zéro
- Accompagnement social des publics en situation de précarité
- Gestion des résidences sociales, agréées Foyer Jeunes Travailleurs (FJT)

Le projet d'action sociale du CIAS permet ainsi la confirmation d'une politique publique commune, basée sur la transversalité entre les services et la lisibilité des actions menées. C'est pourquoi, il apparaît judicieux de conclure une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le CIAS Loches Sud Touraine et la Communauté de communes.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les objectifs communs d'action sociale et les moyens associés dédiés au CIAS Loches Sud Touraine.

Elle identifie les compétences et missions du CIAS, en fonction de la loi, mais également des orientations politiques de la Communauté de Communes et des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil d'Administration du CIAS.

Enfin, elle permet la mise en œuvre des actions retenues par la mise en commun des moyens et des compétences entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et le CIAS.

**Article 2 – Durée de la convention**

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et se terminera au cours de l'année civile qui suit le renouvellement du Conseil d'Administration du CIAS.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une année

Un bilan intermédiaire de l'application de la présente convention sera effectué chaque année.

## **Article 3 – Mission du CIAS et Projet d'action sociale**

### ***Article 3.1 – Missions globales du CIAS***

Le Code de l'Action Sociale et des Familles expose les compétences obligatoires des CCAS/CIAS. Elles sont les suivantes :

« Le centre communal ou intercommunal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ou l'intercommunalité, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le centre communal ou intercommunal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à [l'article L. 312-1](#). Le centre communal ou intercommunal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune ou à l'intercommunalité dans les conditions prévues par [l'article L. 121-6](#). »

### ***Article 3.2 – L'analyse de besoins sociaux (Annexée à la présente)***

L'analyse des besoins sociaux est une aide à la décision pour la définition d'une politique sociale et solidaire et d'un projet d'action sociale :

- Aider à consolider un projet d'action sociale pour répondre au mieux aux besoins des habitants et améliorer leur quotidien,
- Disposer d'indicateurs clés, fiables, pertinents et à jour,
- Co-construire avec les partenaires.

Le CIAS a un rôle d'animateur d'une action de prévention et de développement social, mais aussi de veille sociale locale.

Selon le décret 2016-824 du 21 juin 2016, l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« I.- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

II.- L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article [L. 123-5](#).

III.- L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général du conseil communautaire. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. »

Les objectifs finaux de la démarche sont de contribuer à la définition de la politique sociale de l'intercommunalité, d'établir les objectifs du CIAS et de mettre en place un observatoire permettant la continuité de l'analyse partagée des besoins sociaux.

### ***Article 3.3 – Le Projet Social de territoire***

A l'appui de l'analyse des besoins sociaux, le CIAS devra rédiger un projet social de territoire mentionnant, les constats territoriaux, la déclinaison des objectifs généraux et opérationnels, ainsi que le plan d'action et ses porteurs.

Le projet social de territoire sera actualisé après chaque réalisation d'analyse des besoins sociaux au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement du conseil communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS.

### **Article 4 – Partenariat CCLST / CIAS : engagements et moyens**

En tant qu'établissement public autonome doté de son propre Conseil d'administration, le CIAS définit ses objectifs opérationnels et ses modalités d'action. Il dépend étroitement du concours financier annuel consenti par la Communauté de communes Loches Sud Touraine et, à ce titre, il doit rendre compte de l'utilisation des deniers publics dont il est dépositaire.

Le Président de la Communauté de communes et la DGA des services à la Population d'une part, et la Vice-Présidente du CIAS et la directrice du CIAS d'autre part, s'attacheront à échanger et coordonner les objectifs politiques partagés, ainsi que les moyens alloués aux actions mises en œuvre lors de rencontres régulières et à minima une fois par an en période de débat d'orientation budgétaire.

#### ***Article 4.1 – Engagements du CIAS***

Le CIAS s'engage à réaliser les missions et les projets identifiés en s'attachant à :

- La recherche de la qualité du service,
- Le respect des objectifs partagés,
- La recherche de l'efficience.

De plus, le CIAS développe des outils d'analyses qui seront partagés régulièrement avec les élus et les directions des différents pôles : analyse des besoins sociaux, bilan d'activités, évaluation du Projet Social de Territoire, études intermédiaires ...

Le CIAS met à disposition de la Communauté de communes les compétences et les outils de l'Observatoire d'Action Sociale. Ce dernier pourra être sollicité également par des élus du Conseil communautaire, des partenaires extérieurs, d'autres collectivités/administrations et toute autre personne physique ou morale qui y voit un intérêt.

#### ***Article 4.2 – Engagements de la CCLST***

Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique intercommunale, la CCLST s'appuie sur le CIAS et participe au fonctionnement du CIAS en mettant à disposition une subvention annuelle et des moyens humains. Pour se faire, le CIAS bénéficie de l'appui et de l'ingénierie des services intercommunaux.

## **Article 5 – Mutualisation de moyens et coopération**

La Communauté de communes met à disposition du CIAS des locaux situés au 24 bis avenue du Général de Gaulle à LOCHES à titre gratuit avec participation aux charges (fluides) selon une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 7 janvier 2021.

### **5.1 la Communauté de communes mutualise au profit du CIAS les moyens en termes de :**

#### **5.1.1 Ressources Humaines**

La DRH de la CCLST exerce pour le compte du CIAS les missions traditionnelles d'un service des ressources humaines, hormis la gestion des actions de formation pour l'ensemble des agents.

Le détail des missions est le suivant, en lien avec la Direction et la Vice-Présidente du CIAS :

- Accompagnement / appui en matière d'organisation et du management
- Gestion administrative et statutaire : paye, carrières (incluant les avancements de grade et les dossiers de promotion interne), gestion des absences (maladies, accidents du travail), prévoyance, mutuelle, retraite...
- En lien avec la Direction, élaboration du budget des ressources humaines et suivi de la masse salariale
- En lien avec la Direction, veille juridique sur les aspects des RH / soutien à la rédaction des délibérations
- Prévention et sécurité au travail
- Animation du dialogue social et des instances représentatives dans le cadre du CST commun
- Gestion des recrutements : publication des annonces, gestion des candidatures (sélection, convocation, ...), participation au jury de recrutement
- Accueil et accompagnement des agents : suivi des situations individuelles ...
- Information et communication RH et toutes activités nécessaires à la bonne gestion des ressources humaines
- Gestion administrative des Entretiens professionnels annuels
- Suivi des procédures disciplinaires / contentieux
- Suivi administratif du contrat d'assurance statutaire
  - Traitement administratif CNAS

La Direction des Ressources Humaines sera l'interlocuteur privilégié du centre de gestion 37 pour le compte du CIAS.

Une valorisation forfaitaire par bulletin de salaire est calculée annuellement, en fin d'exercice, tout en sachant que le cout de formation hors catalogue CNFPT est à la charge directe du CIAS.

### **5.1.2 Informatique**

- Groupement de commande
- Maintenance des postes et du réseau informatique, dispositifs de sécurité, administration des serveurs, liaisons internet, téléphonie des lignes fixes

Une valorisation forfaitaire par poste informatique est calculée

### **5.1.3 Service Aménagement**

- Maintenance du bâtiment en lien avec les conventions d'occupation des biens ( cf. annexes)

### **5.1.4 Commande publique et veille juridique**

Le CIAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques, pour autant le service de la Commande publique de la Communauté de Communes peut intervenir pour :

- Conseil en matière de commande publique
- Mutualisation par le biais de groupements de commande en cas de besoins homogènes et si l'achat groupé est pertinent et peut amener des économies d'échelle.  
Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement des groupements.
- Veille juridique

### **5.1.5 Finances**

Le CIAS dispose de la capacité à exercer les missions courantes d'un service finance (mandatement, recouvrement, relation avec le comptable public, élaboration des documents budgétaires, suivi de l'exécution budgétaire et gestion des régies)

- Conseil en matière de finance publique

### **5.1.6 Communication**

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'un service de communication via les outils de communication de la Communauté de Communes (reportage, photo, site internet, publications réseaux sociaux, newsletter, magazine, relations presse...)

### **5.1.7 : Réglementation Générale liée à la Protection des Données (RGPD)**

- Mutualisation du poste de déléguée à la protection des données de la Communauté de Communes, avec versement d'une participation financière par le CIAS selon convention de service commun du 05/04/22.

### **5.1.7 Domiciliation**

- voir convention entre France Services et CIAS du 12/10/20

## **5.2 le CIAS mutualise au profit de la CCLST les moyens en termes de :**

### **5.2.1 Maintenance**

- Petite maintenance et réparation au sein du pôle social (CIAS et direction des services à la population)
- Entretien des extérieurs du pôle social (nettoyage et entretien du parking, gestion des poubelles)

### **5.2.2 Accueil mutualisé**

- Agent d'accueil mutualisé du pôle social (4 demi-journées)

### **5.2.3 Mutualisation de moyens**

- Machine à affranchir (location et affranchissement)
- Mutualisation du matériel d'entretien et commande groupée des produits d'entretien des parties communes du pôle social et des bureaux de la direction des Services à la population de la Communauté de Communes.

Une valorisation forfaitaire est calculée

## **Article 6 – Modalités financières**

### ***Articles 6.1 – Détermination du montant de la subvention intercommunale***

Les parties conviennent que la Communauté de communes verse chaque année une subvention au CIAS afin de lui permettre de réaliser les projets et missions validés.

Son montant est déterminé chaque année lors du vote du Budget.

### ***Article 6.2 – Modalités de versement***

La subvention est versée en tout ou partie, annuellement sur la base d'un budget prévisionnel établi par le CIAS et partagé avec la Communauté de communes, dans la limite du budget voté par la Communauté de communes.

### ***Article 6.3 – Valorisation des services communs***

Le mode de valorisation des services communs sera annexé à la présente convention

### ***Article 6.4 – Compte-rendu de l'utilisation de la subvention versée par la Communauté de communes***

Dans un souci de transparence, le CIAS s'engage à développer les outils de pilotage, de reporting et de communication financière nécessaires à la bonne information des administrateurs, des élus et des services communautaires quant à l'utilisation des ressources humaines, budgétaires et matérielles dont il dispose.

Ainsi le CIAS s'engage à :

- A transmettre les comptes-rendus des Conseils d'Administration, ces derniers mentionnant les données infra-annuels budgétaires et de suivi des ressources humaines
- Etablir, chaque année, une grille d'indicateurs d'activité et d'efficience et, à l'actualiser,

- Projeter chaque année un résultat de fonctionnement et d'investissement annuel prévisionnel permettant d'informer la Communauté de communes sur l'état de consommation des crédits et, in fine, sur un compte administratif prévisionnel global.

## **Article 7 – Modalités de suivi et de révision de la convention**

### ***Article 7.1 – Suivi de la convention***

Conformément à la présente convention, le rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil d'Administration du CIAS permettra :

- D'arrêter le bilan d'activité N-1 et les évolutions du périmètre d'intervention du CIAS sur l'année en cours ainsi que ses conditions d'exécution, de coordonner les politiques et les objectifs partagés entre la Communauté de communes et le CIAS,
- D'établir le montant prévisionnel de la subvention au titre de l'exercice N+1.

### ***Article 7.2 – Réévaluation et situation exceptionnelle***

En cas d'évolution significative des missions et des conditions financières de l'exécution de la convention ou d'évolution législative ou réglementaire majeure, les parties conviennent de se rencontrer à la demande de l'une ou de l'autre. Ainsi, la présente convention peut être révisée à tout moment suite à accord des parties et validation du Conseil d'Administration du CIAS et du Conseil ou Bureau communautaire de la CCLST.

### ***Article 7.3 – Avenant***

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions.

Sous réserve de l'application de l'article 7.2, un avenant ne saurait avoir pour objet de remettre en cause les principes généraux de la convention.

## **Article 8 – Fin de la convention**

Sauf événement exceptionnel, la convention arrivera à échéance à la date prévue le 31/08/2026. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction une fois 1 an au-delà de cette échéance.

Un bilan de la convention sera établi par la CCLST et le CIAS, au regard des objectifs mentionnés en annexe, au moins 3 mois avant la date d'échéance, afin de préparer la suite à donner. Le CIAS établira un bilan détaillé des activités et des conditions financières sur la durée écoulée. Au plus tard 3 mois avant la fin de la convention les parties déclareront par courrier, le cas échéant, leur intention de ne pas renouveler.

Toutefois, la fin de la convention par résiliation anticipée pourrait être envisagée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois, en cas de non-respect avéré des engagements de la convention après mise en demeure adressée à l'autre partie restée sans effet.



La présente convention peut également être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 9 – Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe la commune de Loches, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait le

A

SIGNATURES

## ANNEXES

- Mise à dispo des biens immobiliers
  - o Pôle social
  - o 9 rue de Tours
  - o 4 rue Lobin
  
- Convention RGPD
- Convention Domiciliation FS Ligueil et Descartes
- ABS
- Objectifs fixés (document de travail évolutif)
- Projet social de territoire (en cours)
- Tableau calcul valorisation